



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 16 - 504

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/16-276 du 30 mai 2016 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRETE

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP	Ville	1 ^{ère} habilitation
CHRS de l'Observatoire des discriminations et des territoires interculturels	779 559 673 00032	7 Place Edmond Arnaud	38000	GRENOBLE	OUI
Foyer Evangélique Universitaire - St-Martin-d'Hères	402 481 832 00010	3bis rue Jean Richard Bloch	38400	SAINTE MARTIN D'HERES	OUI

Association AIDES – Grenoble	349 496 174 00047	8 rue Sergent Bobillot	38000	GRENOBLE	OUI
Association Territoires – Echirolles	352 355 465 00035	17B avenue Salvador Allende	38130	ECHIROLLES	OUI
Association Passerelle – Peisey-Nancroix	820 527 380 00019	Route de la Corbassière	73210	PEISEY- NANCROIX	OUI
Association Ancrages – Annemasse	503 382 921 00016	13 rue de Romagny	74100	ANNEMASSE	OUI

Article 2

L'habilitation est délivrée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour les autres.

Article 3

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 23 NOV. 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELFUECH